

*Séance du 26 juin 2024**Délibération n°2024-104*

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 12 juin 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 1.1 Thème : Marchés Publics

Objet : Avenants pour les travaux de l'école de Cérilly

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°2020-128 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 10 septembre 2020 ;
- VU** la délibération n°2022-82 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 07 juin 2022 ;
- VU** la délibération n°2023-77 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 29 novembre 2023 ;

- VU** la délibération n°2023-178 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 28 juin 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-179 du conseil communautaire relative aux travaux de l'école de Cérilly, en date du 29 novembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-03 du conseil communautaire relative au plan de financement définitif du marché de travaux « Rénovation de l'école primaire de Cérilly », en date du 07 février 2024
- VU** la délibération n°2024-04 du conseil communautaire relative à l'attribution du marché de travaux « Rénovation de l'école primaire de Cérilly », en date du 07 février 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-46 du conseil communautaire relative au budget principal primitif 2024, en date du 10 avril 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-51 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école de Cérilly, en date du 10 avril 2024 ;
- VU** la décision n°2022-09 du Président relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'école maternelle de Cérilly et de l'école élémentaire de Cérilly, en date du 14 novembre 2022 ;
- VU** la décision n°2024-01 du Président de la communauté de communes relative à l'attribution du lot n°1 du marché de travaux « Rénovation de l'école primaire de Cérilly », en date du 15 janvier 2024 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que suite au désamiantage, il est apparu une mal façon d'origine de la chape. Par conséquent, le lot n°7 prévu initialement à 26 780,61 € est porté à 33 869,11 € HT, soit une augmentation de 26,47 % ;

Considérant que les enseignants ont demandé l'ajout d'un robinet dans la salle de classe. De plus, la réutilisation des sanitaires d'origine s'avère impossible suite à un scellement spécifique. Par conséquent, le lot n°9 prévu initialement à 66 745,69 € HT est porté à 68 256,79 €, soit une augmentation de 2,26 %

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification du montant du lot n°7 du marché de travaux de la réhabilitation de l'école de Cérilly : 33 869,11 € HT.

Article 2 : d'approuver la modification d'un montant du lot n°9 du marché de travaux de la réhabilitation de l'école de Cérilly : 68 256,79 € HT.

Article 3 : d'approuver l'avenant n°1 du lot n°7 du marché de travaux de réhabilitation de l'école de Cérilly, tel qu'il figure en annexe.

Article 4 : d'approuver l'avenant n°1 du lot n°9 du marché de travaux de réhabilitation de l'école de Cérilly, tel qu'il figure en annexe .

Article 5 : d'autoriser le Président à signer lesdits avenants.

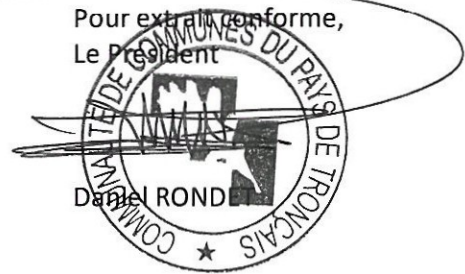
Article 6 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération n°2103.

Article 7 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr